

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 MAI 2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni à huis clos le 6 avril 2021 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 28 avril 2021.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 28 avril 2021 a été affichée à la porte de la mairie.

PRESENTS : L. BETHUNE, M. DELMAS, M. PAQUIER, S. MONCHO, F. REY, I. DI FONZO, D. KIOULOU, E. PEYRE, M. ROSTAING-PUISSANT, N. PERRIN, M. FROELIGER, A. BOUKERSI, D. GILLE, L. CERVI, A. CUIGNET, C. METAIS, B. ZWIRYK, JM FLORENTIN, P. ROUYEYRE, J. CHIAVERINI, MC MARILLAT, P. VINCENT, J. BIANCHI, P. BESNIER, S. DUFFOURNET, C. BRISBART.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : R. CHARLES.

Pouvoirs : R. CHARLES donne pouvoir à J. BIANCHI

ORDRE DU JOUR

1. Acquisition d'une parcelle au chemin de la Croix Rousse : AE 302 M. et Mme BONNARDEL
2. Acquisition d'une parcelle en centre village : AI 133 M. Michel DAVID
3. Bail commercial du Café
4. Projet groupe scolaire : lancement de procédure d'acquisition de terrains utiles au projet
5. Organisation du temps scolaire rentrée 2021-2022
6. Questions diverses

Secrétaire : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : S. MONCHO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du procès-verbal du 16 mars 2021 : Ne votent pas car ils n'étaient pas présents lors du CM du 16 mars 2021 : Clément METAIS, Jean-Marc FLORENTIN et Christelle BRISBART. VOTE : 24 voix pour.

Approbation du procès-verbal du 25 mars 2021 : Ne votent pas car ils n'étaient pas présents lors du CM du 25 mars 2021 : Michel PAQUIER, Clément METAIS et Christelle BRISBART. VOTE : 24 voix pour.

Approbation du procès-verbal du 6 avril 2021 : Ne votent pas car ils n'étaient pas présents lors du CM du 6 avril 2021 : Sandrine MONCHO, Abdelhazis BOUKERSI, Noëlle PERRIN, Jean-Marc FLORENTIN et Christelle BRISBART. VOTE : 22 voix pour.

Préambule de Laurence BETHUNE, Maire :

Chacun aura remarqué l'absence de Vincent Gensburger lors de cette séance. Il a fait le choix de démissionner de son poste de conseiller municipal, pour des raisons qui lui sont propres et dont je ne parlerai pas. Sa démission a été validée par le préfet en date du 5 mai dernier, c'est-à-dire hier.

Je le remercie en notre nom pour son travail et son investissement pendant ces 7 années au service des saint-jeannais. Je profite de cette occasion pour souhaiter la bienvenue à Christelle Brisbart, qui vient en remplacement de Vincent Gensburger comme Conseillère Municipale et qui de fait assiste à sa première séance !

Je vous précise qu'une nouvelle séance de conseil municipal sera organisée, comme la loi nous y oblige, dans les 15 jours à venir pour pourvoir au poste d'adjoint aux travaux devenu de ce fait vacant.

Il n'y aura pas de questions diverses à l'issue de cette séance. Seules trois informations seront données :

- La première sur la tenue et l'organisation des prochaines élections départementales et régionales par Sandrine Moncho ;
- La deuxième sur le périmètre délimité des abords du manoir de la Colombinière par Françoise
- La troisième, toujours par Françoise, sur son souhait d'ouvrir un comité consultatif, dont elle vous dévoilera l'objectif tout à l'heure !

1. Acquisition d'une parcelle au chemin de la Croix Rousse : AE 302 M. et Mme BONNARDEL

Mme Le Maire précise au Conseil Municipal l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle non bâtie cadastrée AE 302 située chemin de la Croix Rousse, zone Ud, appartenant à M. et Mme BONNARDEL.

La superficie de cette parcelle est de 45 m².

Il est proposé d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique en contrepartie la commune effectuera les travaux de terrassement et de sécurisation de la voie publique dénommée Chemin de la Croix Rousse.

M. et Mme BONNARDEL ont formulé leur accord par écrit.

Michel Delmas : les travaux ont déjà été budgétés et votés dans le budget primitif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir la parcelle AE 302 située chemin de la Croix Rousse, d'une superficie de 45 m² à l'euro symbolique.
- de prendre à sa charge les frais de bornage.
- de mandater l'Office Notarial JULLIARD, notaire à Moirans, pour rédiger l'acte, aux frais de la commune.
- d'effectuer les travaux de terrassement et de sécurisation de la voie publique Chemin de la Croix Rousse, aux frais de la commune.
- de charger Mme Le Maire ou son 1er adjoint de signer tous documents afférents.

VOTE : 27 voix pour

2. Acquisition d'une parcelle en centre village : AI 133 M. Michel DAVID

Mme Le Maire précise au Conseil Municipal l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle non bâtie cadastrée AI 133 située en centre village, zone Ua, appartenant à M. Michel DAVID.

La superficie de cette parcelle est de 1543 m².

Elle indique que M. Michel DAVID propose à la commune d'acquérir ce tènement pour un montant de 250 000 euros.

Ces parcelles ont été évaluées par le service des Domaines le 29 mars 2021. L'avis rendu indique que la valeur vénale proposée de 250 000 € n'appelle pas d'observation.

Michel Delmas : La famille David s'était rapprochée de nous pour nous céder cette parcelle, souhaitant qu'il y ait dessus un projet à vocation sociale. Aujourd'hui, il n'y a pas de projet précis, même si on réfléchit à une maison pour personnes âgées autonomes. Nous sommes aujourd'hui dans la partie acquisition de cette parcelle.

Marie-Cécile Marillat : Pouvez-vous nous parler du financement pour l'acquisition de ce terrain ? Emprunt, de l'autofinancement, un portage ?

Michel Delmas: L'autofinancement.

Marie-Cécile Marillat : Le projet est à quelle échéance ?

Michel Delmas : Comme je l'ai déjà indiqué, il n'y a pas encore de projet proprement dit, mais une réflexion. A été évoquée la possibilité de la construction d'une maison pour personnes âgées autonomes mais c'est en réflexion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir la parcelle AI 133 située en centre village, d'une superficie de 1543 m² pour un montant de 250 000 euros.
- de mandater l'Office Notarial de GLINGLINGER-POYARD Caroline notaire, pour rédiger l'acte, aux frais de la commune.
- de charger Mme Le Maire ou son 1er adjoint de signer tous documents afférents.

VOTE : 27 voix pour

3. Bail commercial du Café

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au terme du rachat de la parcelle cadastrée AV47 la commune a fait l'acquisition de l'ancien BAR.

Lors de la programmation immobilière de l'ensemble du tènement, le café a été détruit puis reconstruit.

Ce local commercial peut être à nouveau mis à la location.

Un appel d'offre a été émis en date du 15 décembre 2018 pour prendre la gérance de ce café, la candidature de M. BRIKH a été retenue.

Il est proposé à M. BRIKH, qui a constitué une société pour l'exploitation, un bail commercial pour ce local situé au 5 place du champ de mars à Saint Jean de Moirans.

Le loyer proposé est de 500 € mensuels soit 6000 euros par an.

Le preneur devra aussi reverser à la commune le prix de la location de la licence acquise par la mairie, au prix de 120 € mensuel.

Il est convenu, pour le lancement de l'activité, la gratuité de la licence pendant 1 an à la date de la signature du Bail commercial.

Mme Le Maire rappelle par ailleurs, qu'une consultation a été faite auprès des Saint Jeannais pour baptiser ce local communal. Le nom de « Le petit café » a été retenu.

Laurence Béthune : le Petit Café devrait bientôt ouvrir, si les conditions sanitaires le permettent. Tout semble prêt donc il est temps de signer le bail. Celui-ci, d'une durée de 9 ans, a été rédigé par l'avocat de la commune et correspond à ce qui est fait au niveau du Pays Voironnais pour le même type de commerces. Le bail commercial est un contrat de location de locaux, utilisé pour l'exploitation d'un fonds commercial, industriel ou artisanal. Je précise que la licence IV est louée gratuitement la première année et sera ensuite louée à 120 € par mois. Cette licence IV permet de vendre des alcools de groupes 4 et 5, ainsi que des groupes inférieurs. Ce bail mentionne les obligations des parties. Vous l'avez eu et avez pu en prendre connaissance.

Marie-Cécile Marillat : Au début du projet de bar, il était question d'une location gérance. Vous avez changé finalement d'idée puisque vous faites un bail commercial.

Laurence Béthune : Oui, effectivement.

Marie-Cécile Marillat : Vous avez un bail commercial 3-6-9 alors que, dans l'avis d'appel à candidature, vous proposiez une convention d'occupation précaire du domaine public de 18 mois renouvelable expressément. Vous avez vraiment changé la nature du bail.

Laurence Béthune : On a été conseillé par l'avocat de la commune et on a regardé ce qui se faisait sur le Pays Voironnais. Le preneur, Monsieur Brikh, a créé une société.

Michel Rostaing-Puissant : Dans le bail, il n'est pas prévu de dépôt de presse.

Laurence Béthune : Ce n'est pas envisagé pour le moment.

Marie-Cécile Marillat : Il est prévu du dépôt de colis, vente de pain le jour de fermeture de la boulangerie. Et vous laissez la porte ouverte en mettant « notamment » donc vous pouvez accepter à terme d'autres activités annexes au bar.

Laurence Béthune : Oui mais au commencement de son activité, rien d'autre n'est encore prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de conclure un bail commercial pour la mise en gérance du fonds de commerce du « petit café » sis 5 place du champ de mars pour une durée de 9 ans à compter de la signature dudit contrat.
- de fixer le prix des loyers mensuels à 500 €
- de fixer le prix de la location de la licence IV à 120€ par mois à partir de la deuxième année d'exploitation,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ledit bail commercial, ainsi que toutes pièces administratives et financières relatives à cette décision.

VOTE : 27 voix pour

4. Projet groupe scolaire : lancement de procédure d'acquisition de terrains utiles au projet

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le respect du calendrier prévisionnel de réalisation du groupe scolaire dont l'ouverture est programmée pour la rentrée scolaire 2023-2024 oblige la commune de Saint-Jean de Moirans à devoir recourir à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique, lui permettant d'acquérir, le cas échéant par voie d'expropriation, les parcelles privées AI n° 66,193 et 204 partiellement sous emprise.

En effet, aucun accord amiable n'a pu être encore trouvé avec le propriétaire desdites parcelles, ce dernier, rencontré à plusieurs reprises entre novembre 2020 et avril 2021, ayant refusé de les vendre aux conditions financières proposées par la commune.

Laurence Béthune : J'insiste bien sur le fait qu'il ne s'agit pas du lancement de la procédure d'expropriation mais bien de la phase préparatoire à celle-ci. Je précise aussi que les négociations avec le propriétaire du terrain sont toujours en cours. Cette délibération ne vise bien qu'à permettre la mise en place du dossier préalable. Mais ce n'est pas le lancement de la procédure en elle-même.

Pierre Vincent : Une DUP c'est le début d'une expropriation. Il ne faut pas nous dire que ce n'est pas une expropriation. Là, c'est la mise en route pour une expropriation.

Laurence Béthune : C'est ce que je viens de vous dire. On prépare le dossier.

Pierre Vincent : Mais pourquoi vous préparez le dossier puisque la dernière fois, vous nous disiez que c'était en bonne voie avec le propriétaire.

Laurence Béthune : Oui, la dernière fois c'était effectivement en bonne voie mais on ne s'est pas mis d'accord sur un prix d'achat donc on constitue le dossier mais ce n'est pas encore le lancement de la procédure. Avant d'écrire au Préfet pour demander l'enquête, il faut préparer le dossier qui est assez conséquent et on doit demander l'aval du Conseil Municipal.

Pierre Vincent : Si vous ne tombez pas d'accord, vous allez quand même exproprier un Saint-Jeannais !

Laurence Béthune : Oui. Cela a toujours été dit, on ne s'en est jamais caché. Cela ne veut pas dire voler le terrain. C'est un terrain qui sera acheté, au prix estimé par les domaines.

Pierre Vincent : Dans la commune, il y a déjà eu des expropriations ?

Laurence Béthune : Sans doute. Oui, pour l'autoroute par exemple.

Marie-Cécile Marillat : Ce n'était pas la commune.

Pierre Vincent : Je vous demande s'il y a déjà eu des expropriations par la commune ?

Laurence Béthune : On n'appelle peut-être pas ça expropriation, mais quand on achète un terrain et qu'on nous prend une partie pour un cheminement doux, ce n'est pas une expropriation, mais ça revient au même.

Marie-Cécile Marillat : C'est dommage que vous n'avez pas de plan pour nous montrer exactement les parcelles.

Jacinthe Bianchi : J'ai trois questions que Raymond Charles m'a demandé de poser : le nouveau PLU va entraîner une certaine pression démographique. Le nombre de classes va être très vite insuffisant. Est-ce que vous envisagez une autre expropriation pour agrandir l'école ?

Michel Paquier : L'école va avoir à disposition au moins 3 salles de classe supplémentaires donc on pourrait accueillir 90 élèves supplémentaires. Donc l'agrandissement est prévu pour plusieurs mandats. Après, on ne sait pas, personne ne sait ce que sera l'évolution de la commune. On peut quand même espérer que l'école dure un certain temps.

Jacinthe Bianchi : Quel est le nombre de classes supplémentaires ? Si j'ai bien compris, c'est donc 3 ? Je suis surprise car au début c'était 2 classes donc je suis surprise d'entendre dire 3.

Michel Paquier : Avec le retour à la semaine de 4 jours, on récupère les classes du périscolaire. Il va y avoir 17 classes en tout. On avait anticipé en choisissant un projet évolutif qu'on a fait évoluer. L'enquête démographique avait annoncé une ouverture de classe pour 2024 alors qu'elle a eu lieu dès 2021. Le concours était alors déjà lancé. Mais on a pu choisir un projet qui permettait d'ajouter une salle de classe, ce que l'on a fait. Mais par contre, au-delà de 17 salles de classe, cela devient trop important. Il y aurait alors des décisions à prendre si on devait dépasser ce seuil.

Françoise Rey : Pour compléter la réponse, vous disiez que le PLU allait augmenter la pression. Non, il ne va pas augmenter plus la pression que ce qui était déjà auparavant. Au contraire, on essaie de réduire le nombre de constructions. La courbe va rester la même.

Jacinthe Bianchi : Avez-vous prévu d'autres stationnements, car actuellement, il y a saturation ?

Françoise Rey : On en parlera tout à l'heure. On a prévu que les gens viennent moins en voiture à l'école.

Laurence Béthune : On s'est un peu écarté du sujet car le sujet était la procédure administrative et non pas l'école en tant que telle.

Pierre Vincent : On n'a pas le détail des parcelles.

Laurence Béthune : On a déjà présenté les plans. On en a déjà parlé.

Jacinthe Bianchi : Il y a une parcelle où on vise une partie seulement mais on ne sait pas quelle partie.

Michel Delmas projette un plan récent et désigne les parcelles concernées.

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre ce projet et d'en faire prononcer l'utilité publique si nécessaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. d'approuver le projet de rénovation et d'extension du Groupe scolaire « Vendémiaire » sur les emprises foncières telles que présentées ce jour,
2. de solliciter la société SETIS pour l'établissement des dossiers d'enquête préalable à la DUP et parcellaire en lien avec le cabinet NAMA Architecture,
3. d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte et formalité nécessaire à sa mise en œuvre,
4. de poursuivre en parallèle les négociations à l'amiable avec le propriétaire,
5. d'autoriser Madame le Maire, sur la base de l'avis de France Domaine, à poursuivre la négociation avec le propriétaire des parcelles concernées et signer tout acte de cession à intervenir.
6. De nommer Maître Hove, notaire à Moirans, dans le cas d'un accord, la rédaction de l'acte de vente à intervenir avec le propriétaire des parcelles concernées.

VOTE : 21 voix pour et 6 voix contre

5. Organisation du temps scolaire rentrée 2021-2022

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Ce décret prévoyait la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées afin d'alléger la journée d'enseignement et l'organisation de TAP (temps d'activités périscolaires) de 45 mn par jour

Vu la délibération du conseil municipal N°2013/21/03/07 instituant la semaine à 4.5 jours et l'instauration de Temps d'Activité Périscolaire pour la rentrée 2014-2015,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorisant la semaine de 4 jours de classe avec un maximum de 6 heures de classe par jour, sans augmentation du temps scolaire sur l'année ou la semaine,

Vu le résultat de la concertation auprès des familles en date du 9 mars 2021.

Vu le conseil d'école en date du 11 mars 2021 souhaitant repasser à la semaine à 4 jours pour la rentrée 2021-2022,

Madame le Maire décide de suivre l'avis majoritaire des parents et des membres du Conseil d'Ecole.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de cette décision et de se prononcer pour le retour à la semaine de 4 jours. .

Mme le Maire rappelle, que le passage à la semaine de 4 jours induira la fin du PEDT actuel et il sera nécessaire de proposer un nouveau Projet Educatif Communal en adéquation avec la nouvelle organisation des temps scolaires.

Michel Paquier : Le 9 mars dernier, les parents se sont prononcés en majorité pour le retour à la semaine de 4 jours, et le 11 mars le Conseil d'école s'est prononcé lui aussi dans le même sens.

La municipalité avait toujours indiqué que nous étions plutôt favorables au maintien d'une semaine à 4 jours ½ mais elle s'était engagée à faire une concertation avant de prendre toute décision. C'est ce qui a été fait avec la conférence-débat du 25 février, avec le vote organisé jusqu'au 8 mars.

Compte-tenu de ces résultats et fidèle à son engagement, Mme le Maire a choisi de suivre l'avis majoritaire et a demandé le passage à la semaine de 4 jours.

On va donc mettre en place un nouveau projet éducatif, en remplacement du PEDT, pour organiser au mieux les temps périscolaires et pour permettre d'avoir une aide de la CAF afin de diminuer le coût pour les familles ayant un coefficient familial faible. Nous en reparlerons.

Ce soir, je vous demande de voter pour le retour à la semaine de quatre jours.

Marie-Cécile Marillat : Pourquoi est-ce qu'on vote alors qu'on doit seulement prendre acte de votre décision ? On n'a pas le choix.

Michel Paquier : C'est effectivement de la prérogative du maire de prendre cette décision mais il est normal de passer par le Conseil Municipal, de demander votre avis. Nous n'avons pas pour habitude de faire prendre des décisions par une seule personne. Contrairement à ce que certains veulent bien dire, ce n'est pas comme ça que ça se passe. C'est tout à fait normal de donner la parole à l'ensemble du Conseil Municipal. Vous aviez été informés tout de suite des résultats puisque des membres de l'opposition siégeaient lors du dépouillement. Il s'agit d'une régularisation officielle devant le Conseil Municipal. Ça me semble être un acte symbolique important.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de passer à la semaine de quatre jours dès la rentrée scolaire 2021-2022
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

VOTE : 21 voix pour et 6 abstentions

6. Questions diverses

1) Elections des 20 et 27 juin 2021

Sandrine Moncho présente une proposition d'organisation des bureaux de vote, pour répondre à deux priorités : l'organisation de deux scrutins en même temps, sans erreur, et le respect des protocoles liés à la crise sanitaire.

On va avoir besoin de beaucoup de monde car les bureaux vont être scindés en deux. Le Président sera le même pour les deux scrutins mais on ne sait pas encore si on va devoir avoir deux assesseurs par scrutin et si deux en tout suffiront. Auquel cas, il faudrait des bureaux de vote à 5 personnes. C'est une obligation des conseillers municipaux de tenir les bureaux de vote. Donc tout le monde doit bloquer ces deux dates pour être présents.

Proposition de rester au CSC, avec deux bureaux dans la salle Emma Ginet et un bureau à Honoré Berland. L'accueil se fera donc dans l'entrée du CSC avec masque et gel obligatoire.

Présentation de l'organisation, avec un vote en deux temps, pour bien différencier les départementales et les régionales.

Pas de rideaux à l'entrée de l'isoloir, avec des cloisons opaques derrière chaque isoloir.

Jacinthe Bianchi : Donc il y a aura deux bureaux dans cette salle. Et le 3^{ème} sera où ?

Sandrine Moncho : Dans la salle Honoré Berland.

Marie-Cécile Marillat : Chacun apportera son stylo ?

Sandrine Moncho : On va vraisemblablement acheter des stylos pour les personnes qui viendront sans stylo. On ne tamponnera pas les cartes d'électeur pour éviter les manipulations.

On attend les préconisations qui seront faites sur le nombre de personnes pouvant être présentes dans la salle en fonction de la surface. Dans notre organisation, nous prévoyons 6 électeurs en même temps pour chaque bureau. Pour l'instant, nous avons seulement un avis du conseil scientifique mais pas encore les protocoles. On fera des marquages au sol, comme nous l'avons fait pour municipales pour conserver les distances.

L'avis du Conseil Scientifique préconisait que les bureaux de vote soient tenus par des personnes vaccinées. Les personnes qui souhaitent être assesseurs sont portées sur une liste de personnes prioritaires pour la vaccination. La mairie délivre une attestation aux personnes qui seront assesseurs. Si vous connaissez des personnes volontaires, dites-leur de me contacter.

On est obligé d'ouvrir les bureaux de 8 h à 18h.

Marie-Cécile Marillat : Est-ce qu'il y aura des tests Covid, le jour du vote ?

Sandrine Moncho : On attend les informations. Le Conseil Scientifique préconisait des tests dans les jours précédents, pour les personnes non vaccinées. Donc pas le jour même. Les bureaux devraient être tenus par des gens vaccinés ou testés.

L'organisation convient à tout le monde ? Cela vous paraît suffisamment protecteur et suffisamment clair pour éviter les erreurs dans les votes ?

⇒ Tout le monde est d'accord.

Le dépouillement va nécessiter beaucoup de monde aussi. Car on risque d'avoir besoin de 16 personnes pour dépouiller par bureau. S'il manque des scrutateurs, on fera appel aux assesseurs, mais il faut mieux éviter.

Pour l'information des habitants, on mettra dans le Vivre Ensemble distribué fin mai, de joindre un flyer explicatif, pour que les personnes sachent comment ça va se passer et qu'ils puissent venir voter en toute sécurité.

2) Projet de Périmètre Délimité des Abords pour le manoir de la Colombinière

Françoise Rey : Le manoir est classé monument historique, à ce titre les constructions alentour doivent respecter certaines prescriptions architecturales afin de préserver le cadre de ce monument.

Actuellement, ces alentours étaient définis par un disque de 500 mètres de rayon (centré sur le manoir). En pratique, l'Architecte des Bâtiments de France répondait avec un « avis conforme » si la future construction est en co-visibilité (on la voit du manoir, ou d'un point extérieur on voit en même temps le manoir et la construction), et dans ce cas il est obligatoire de suivre l'avis de l'ABF ; sinon, c'était un avis informatif (recommandations) mais il était obligatoire de lui envoyer le dossier (et de rajouter un mois au délai d'instruction).

Maintenant, il est proposé de définir conjointement un PDA dans lequel l'ABF donne son avis ; en dehors du PDA, on n'a plus besoin de lui demander. Je vous envoie le plan (le PDA serait la zone indiquée de co-visibilité donc représentée en brun). Si vous avez des questions ou des réclamations sur ce plan, vous me les faites parvenir **avant dimanche soir**.

Au conseil municipal du mois de juin, je vous proposerai une délibération pour entériner ce PDA. Ensuite, il y a aura une enquête publique, que l'on fera en même temps que celle du PLU.

Jacinthe Bianchi : C'est quasiment tout construit autour de la Colombinière.

Françoise Rey : Il va loin le périmètre, mais oui. Mais il peut y avoir des divisions, des réfections, des abris de jardin....

Jean-Marc Florentin : Ou un changement de couleur de façade.

3) Groupe de travail sur le maillage « modes actifs »

Comme vous l'avez vu dans le PLU, nous avons l'ambition d'aider nos concitoyens à moins utiliser leurs véhicules à moteur afin de

- Lutter contre la pollution
- Réduire les problèmes de circulation et de stationnement
- Les aider à faire un peu plus d'exercice physique

A cet effet, nous avons commencé à identifier des chemins qui pourraient être utilisés par les modes actifs, mais il y a de nombreux freins de tous ordres, le groupe de travail aura donc pour but

- D'identifier les itinéraires (éventuellement les prioriser)
- Déterminer les actions à entreprendre à court terme et pour l'entretien (cela signifiera parfois les remettre en état, aménager, débroussailler, peut-être parfois identifier les propriétaires, signer des conventions ou acheter des terrains, etc., à déterminer)

Dans l'idéal, ce groupe se composerait de 6 ou 7 élus du Conseil Municipal et environ autant de concitoyens volontaires non-élus. Je propose de désigner les élus au prochain Conseil Municipal, et de faire un appel à volontaires par le mensuel Vivre Ensemble afin de démarrer le travail en septembre. Envoyez-moi vos candidatures par mail avant le 20 mai.

4) Tablettes

Sandrine Moncho : Pour revenir sur la question des tablettes pour les élus, je crois avoir trouvé d'où vient l'incompréhension. Cela ne peut pas être dans les procès-verbaux puisque nous n'en avons jamais parlé, puisque nous ne l'avons jamais envisagé. Le matériel de chaque élu est son matériel propre, rien n'est fourni par la Commune. Vous aviez indiqué, Madame Bianchi, que nous en avons parlé lors du règlement intérieur. Alors, l'erreur vient du fait que dans le Règlement Intérieur, article 4, nous avons repris un texte général qui prévoit qu'une commune peut mettre à la disposition des élus des moyens de communication.

Jacinthe Bianchi : Nous avons échangé sur ce point.

Sandrine Moncho : Ça ne ressort pas du PV. En tout cas, ce qui est sûr, c'est qu'à la date d'aujourd'hui, cela n'a jamais été envisagé de fournir quoi que ce soit aux élus, que ce soit majorité ou opposition. Ça n'a jamais été un projet, ça n'a jamais été budgété.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h06

La Secrétaire,

Sandrine MONCHO



A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. Moncho", written in a cursive style.

Rédaction : S. MONCHO

Vérification : Les Conseillers Municipaux

Date : 17/05/2021

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL PAR LES CONSEILLERS PRESENTS
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2021**

	Signatures	Absent A donné pouvoir à
Laurence BETHUNE		
Michel DELMAS		
Sandrine MONCHO		
Michel PAQUIER		
Françoise REY		
Ingrid DI FONZO		
Didier KIOULOU		

Eugénie PEYRE		
Michel ROSTAING-PUISSANT		
Noëlle PERRIN		
Mireille FROELIGER		
Abdelhazis BOUKERSI		
Dominique GILLE		
Laurent CERVI		
Aurélie CUIGNET		
Clément METAIS		
Brigitte ZWIRYK		
Jean-Marc FLORENTIN		
Patricia ROUYEYRE		
Jérôme CHIAVERINI		
Marie-Cécile MARILLAT		

Raymond CHARLES		Pouvoir donné à J. BIANCHI
Pierre VINCENT		
Jacinthe BIANCHI		
Patrice BESNIER		
Sébastien DUFFOURNET		
Christelle BRISBART		